

Quand le crédit peut se transformer en cauchemar



Facile à obtenir et très tentant. Le crédit revolving peut dépanner sur un coup dur mais aussi se transformer en redoutable piège financier pouvant conduire au surendettement. : Philippe Renault.

Le crédit revolving, souvent montré du doigt lorsqu'on aborde le problème du surendettement, reste un crédit (trop) facile. L'UFC Que Choisir a mené son enquête sur Rennes.

L'enquête

« J'ai besoin de renouveler mon électroménager. Pour cela, il me faut emprunter une somme entre 1 200 et 2 500 € ». Motif de base dont se sont servis les bénévoles de la section rennaise de l'UFC-Que choisir pour mener une enquête auprès de banques, organismes de crédit spécialisés, et vendeurs. Leur constat est sans appel. « Alors que dans ce cas les crédits les plus appropriés sont le crédit affecté ou crédit personnel, le quart des distributeurs nous ont d'emblée orientés vers le crédit revolving. »

Les banques

Six ont été sollicitées, quatre ont répondu. Une seule a imposé un prêt personnel. Les autres ont soit proposé du crédit revolving, soit du crédit classique pour une

partie du prêt, un revolving complétant la somme empruntée. Et de souligner au passage la souplesse d'utilisation d'un tel prêt.

Les établissements spécialisés

Les neuf organismes contactés ont proposé du crédit revolving. Leurs offres de crédits personnels ou affectés exigeaient un emprunt plus élevé.

Les magasins

Six enseignes ont été testées. Une seule a limité son offre au crédit revolving. Pour les autres, « **des facilités de paiement** » ont été proposées : paiement en trois fois sans frais ou paiement en dix mensualités, via des crédits à des taux d'intérêts raisonnables. Mais dans ce cas, le crédit est adossé à une carte de fidélité incluant une réserve d'argent.

Conclusion

L'UFC-Que choisir se défend d'être contre le crédit à la consommation, ou même le crédit revolving. Elle milite cependant pour l'amélioration des conditions d'attribution de ces prêts. Une meilleure information de l'emprunteur, notamment sur les taux d'intérêts pratiqués ; un devoir de conseil des établissements de crédit et vendeurs, qui doivent vérifier la solvabilité du consommateur ; l'interdiction de la distribution du crédit revolving sur les lieux de vente, au profit du crédit affecté. L'UFC-Que choisir a d'ailleurs lancé une campagne nationale d'information, « Quand le mauvais crédit chasse le bon ».

Le surendettement

En Ile-et-Vilaine, le nombre de dossiers de surendettement déposés à la Banque de France est passé de 1 860 en 2004 à 2 798 en 2007, soit une augmentation de plus de 50 %. Dans le même temps, le nombre de dossiers recevables a augmenté de 63,5 %, passant de 1 533 à 2 507. Dans 80 % des cas, le crédit revolving est mis en cause. Avec une moyenne de six crédits par dossier.

Les différents crédits

Le crédit affecté est attribué en vue de l'achat d'un bien mobilier (une voiture par exemple) ou d'une prestation particulière. Le prêt personnel n'est pas affecté à un projet précis. Son remboursement se fait par mensualités constantes. Le crédit revolving (aussi appelé crédit renouvelable, permanent ou réserve d'argent) est disponible dans de nombreuses banques, organismes de crédit et grandes surfaces. Il est souvent associé à une carte de crédit ou de fidélité. Il se reconstitue au gré des remboursements. Les taux d'intérêts pratiqués dépassent souvent les 15 %.

Brigitte SAVERAT-GUILLARD.
Ouest-France